



2 - Rapport public-privé dans l'Enseignement Agricole

◆ Service public d'Enseignement Agricole minoritaire

Les effectifs de l'ensemble de l'Enseignement Agricole sont passés entre les rentrées scolaires 2012 et 2016 de 169 621 à 163 844, et pour l'Enseignement Agricole Public de 61 715 à 62 836. Ainsi, l'Enseignement Agricole Public qui ne scolarisait que 36,5 % des effectifs de l'Enseignement Agricole en 2012, a progressé de quelques points, sa part passant à 38,2 %.

Sur la durée du quinquennat, cette légère évolution s'explique par la création de 679 emplois d'enseignant.es, déployés de la manière suivante :

- une centaine dédiée aux emplois en formation,
- 300 liés aux évolutions des structures,
- le reste pour ajustement des dotations pour se rapprocher des obligations prévues dans les référentiels et aux flux entrant des jeunes issus des générations 2000.

Cependant, le service public d'Enseignement Agricole est toujours minoritaire au sein de notre ministère.

◆ Service public d'Enseignement Agricole sous-représenté dans certains territoires

En effet, celui-ci n'est pas en capacité de permettre aux jeunes et à leur famille une scolarisation dans la voie ou la formation choisie. Ainsi, la représentation de l'Enseignement Agricole Public dans certaines régions est :

- en-dessous de 20 % : en Bretagne (19,10 %)
- entre 20 et 30 % : en Nord-Pas-de-Calais (21,30 %), en Pays de la Loire (20,20 %), en Rhône-Alpes (29,40 %)
- entre 30 % et 40 % : en Basse-Normandie (30,60 %), en Ile-de-France (34,10 %), en Aquitaine (35,20 %), en Picardie (37,20 %).

◆ Service public d'Enseignement Agricole absent dans certaines filières de formation

Ainsi le CAP.a et le Baccalauréat professionnel ne sont présents que dans l'enseignement privé dans certains territoires.

Exemples :

- absence de la filière « service aux personnes » dans le public à l'échelle d'un territoire ;
- disparition du cursus 4ème et 3ème de l'Enseignement Agricole en Pays de la Loire.

Ces situations résultent des politiques du ministère de l'Agriculture qui pour répondre à la nécessité d'élévation des qualifications, l'a fait au prix de redéploiements. Le ministère a contraint les établissements publics à des fermetures de classes essentiellement de cycles 4ème-3ème et de niveau V (CAPA et BEPA).

En outre, l'Enseignement Agricole a subi les nombreux arbitrages de ce ministère technique, qui pour répondre aux nombreuses crises agricoles a redéployé les moyens de ses autres services et notamment celui de l'Enseignement Agricole Public.

◆ Expansion de l'Enseignement Agricole Privé

Au sein du ministère de l'Agriculture, il bénéficie de conditions inégalées à son expansion. Outre les forfaits d'externat dus à des établissements sous contrats, il reçoit de l'État un financement pour ses élèves demi-pensionnaires et internes, calculé sur la base du coût moyen d'un élève de l'Enseignement Agricole Public. Cette "indulgence" lui permet un développement sans égal, depuis le vote de la loi de décembre 1984.

En outre, les établissements privés sollicitent les collectivités territoriales pour récupérer des subsides permis par la loi Astier. Or, l'absence de reconnaissance par les services de l'État de ces aides aux établissements privés, les conduit à bénéficier de moyens publics supérieurs sans qu'il ne soit tenu compte des charges et obligations qui incombent aux établissements publics.

◆ Et la laïcité ?

Composante du service public de l'éducation et de la formation, l'enseignement et la formation professionnelle agricoles relevant du Ministre de l'Agriculture ne peuvent proposer, dans le respect des principes de laïcité, de liberté de conscience, l'égal accès de tous au service public conformément au 13^{ème} alinéa du préambule de la Constitution.

Louis Le-Pensec, Ministre de l'Agriculture, affirmait en 1998 dans la préface du schéma national prévisionnel des formations « pour ce qui concerne les établissements publics, il conviendra de mesurer que leur place, mesurée à partir des effectifs qu'ils scolarisent, s'est renforcée pour mieux affirmer le rôle moteur qu'ils doivent jouer dans le développement du service public d'enseignement agricole ».

Le SNETAP-FSU n'en attend pas moins du prochain Président de la République.

Questions du SNETAP-FSU

▶ **Comment entendez-vous sanctuariser l'Enseignement et la Formation Professionnelle Agricoles Publics et les moyens qui leur sont dus ?**

▶ **Entendez-vous donner, comme le souhaitait Louis Le-Pensec, la priorité au service public ?**